

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 22/11/2022

VOI.22.00.A02931
OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DANTON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02801 en date du 08/11/2022,
Vu la demande de ORANGE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/11/2022 au 01/12/2022 RUE DANTON

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A02801 en date du 08/11/2022, portant réglementation de la circulation RUE DANTON, est abrogé.

Article 2 : À compter du 29/11/2022 et jusqu'au 01/12/2022, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE DANTON, au droit du n°41.

Article 3 : À compter du 29/11/2022 et jusqu'au 01/12/2022, un léger empiètement est instauré, RUE DANTON, au droit du n°41.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 NOV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

